

D'autre part, s'il est évident que la traverse était tellement dangereuse, il incombait à Michaud, au fait de la chose, connaissant le péril, de ne point s'aventurer ainsi sur la voie sans s'assurer qu'il le pouvait faire en toute sécurité. [Examen de la preuve sur ce point.]

Comment expliquer qu'Israel Cardin, conscient du danger que courait son gendre ne l'ait pas prévenu et fait arrêter avant de s'engager sur la voie elle-même? Pourquoi Michaud, au lieu d'arrêter à 6 pieds, lorsqu'il a vu le train aurait-il tenté de passer outre?

Une seule explication me paraît plausible. Michaud et Cardin s'étaient tellement familiarisés avec le passage incessant des trains qu'ils ne réalisaient plus le danger qui les menaçaient chaque fois qu'ils circulaient par là et étaient devenus téméraires au point de négliger les précautions que suggérait la plus élémentaire prudence.

Il était du devoir de Michaud de regarder, d'écouter, en arrivant à cette traverse et même d'arrêter, pour se bien rendre compte s'il pouvait, en toute sécurité, traverser le chemin de fer ou s'il devait attendre le passage du train.

Bien qu'en principe une compagnie de chemin de fer n'ait, à l'égard d'un passage à niveau dont elle se sert, en commun avec le public que des droits égaux, il faut admettre qu'elle possède éventuellement soit à raison de la régularité et de l'exactitude requises dans la circulation de ses trains réguliers, soit à cause de la formation ou de la vitesse acquises de ses convois, un droit prépondérant ou de préférence sur celui du public voyageur.

La simple existence d'une traverse à niveau, l'avis indicateur de sa présence sont pour le public une notification suffisante que la compagnie de chemin de fer a un droit égal de passage et devraient suffire pour convaincre les gens à se garer contre les aléas d'une collision avec un